

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2022

Présents:, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Armelle HATHIER, Cécile LAPERCHE, Yannick LARDENOIS, Frédéric LIRON, Michel MONGEOT, Janick TAILLARD

Absent excusé : Maxime BOUTSOQUE (pouvoir à Janick TAILLARD)

Absent non excusé : Rodolphe SOENEN

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget lotissement

Le conseil municipal a délibéré le 08 juin 2022 pour adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023

pour le budget principal.

La nouvelle nomenclature M57 ayant comme périmètre les budgets actuellement gérés selon la M14, il convient également de l'adopter pour le budget annexe Lotissement.

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget annexe Lotissement de la commune de Saint Loup sur Aujon à compter du 1er janvier 2023.

Ambassadeur mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1er janvier 2022 ;

Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Saint Loup sur aujon, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de désigner Mme Cécile LAPERCHE comme ambassadrice de la mobilité pour la commune de Saint Loup sur Aujon.

Contrat groupe d'assurance statutaire

Mme le Maire explique aux membres du conseil la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDERANT les résultats transmis par le CDG à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 et décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur masse salariale à verser à YVELIN/CNP	Taux du remboursement au CDG sur masse salariale	Total
CNRACL	10 jours	7,66 %	0,1667 %	7,8267 %
IRCANTEC	10 jours	1,52 %	0,0446 %	1,5646 %

Parcelle pour aire éducative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-décide d'autoriser l'école de Saint Loup sur Aujon à accéder à la parcelle de forêt communale n°2169 pour le projet d'Aire Terrestre Educative engagée par l'école en lien avec le Parc National de Forêts.

-donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment la convention avec l'ensemble des partenaires du projet.

Boucles de coeur du Parc National

Le conseil municipal décide d'ajourner ce point.

Facture porte vélos

M. CUNIER Bénigne ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat d'un porte vélos proposé par M. CUNIER dans le but de le mettre vers l'abribus. Celui ci sera réglé sur présentation d'une facture.

Vente débroussailleuse

Le conseil, à l'unanimité charge M. CUNIER de rédiger une annonce pour vente à 700 € d'une débroussailleuse dont la commune ne se sert plus pour diffusion à l'ESAT et aux structures d'insertion.

Réfection du jeu de quilles

Le bois du jeu de quilles est détérioré. Le conseil décide de consolider le système de retour de boules et prévoir un espace sur terrain de jeux pour l'installer sans avoir à déplacer et refaire le parquet.

(Baptiste Gallissot quitte l'assemblée suite à un léger malaise)

11 novembre

Une cérémonie est prévue avec dépôt de gerbe à 11h à Courcelles, 11h15 à Saint Loup.

Bénigne Cunier et Maxime Boutsoque se chargent de consulter le Saint Loubard pour le verre de l'amitié.

Il est décidé de reporter le repas des anciens au mois de janvier à la période des vœux.

Réserve eaux de pluie et économies d'énergie

- Dans le cadre de la promotion de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales ainsi que face aux périodes de sécheresse, la commune décide de favoriser la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie.

En effet, l'eau est un bien précieux et n'est pas une ressource inépuisable.

Le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 2 abstentions d'accorder une aide financière aux habitants de Saint Loup qui installeront un récupérateur d'eau pluviale sur une habitation sur le territoire de la commune. Cette demande d'aide financière sera accordée selon le respect des conditions énoncées dans le règlement disponible en mairie et notamment si le récupérateur est acheté auprès d'un magasin du territoire du PETR du Pays de Langres.

- De plus la possibilité d'acquisition de composteurs sera soumise au prochain conseil municipal. Cécile Laperche se charge de ce dossier.

- Dans le cadre de la sobriété énergétique, le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'extinction de l'éclairage des lavoirs et de réduire l'amplitude de l'éclairage public ; éteindre de 22h30 à 6h30, au lieu de 23h à 5h30 et caler l'horloge de l'éclairage de l'église sur éclairage public et si possible uniquement le week-end. Il est décidé de voir cette éventualité avec le SDED52.

Lotissement

Mme le maire rappelle que pour toute demande de subvention concernant un projet il est nécessaire de déposer l'ensemble des devis concernant le projet et qu'aucun d'eux n'ait été signé avant que le dossier soit déclaré réputé complet par le financeur.

En ce qui concerne l'extension du lotissement, seul le devis du géomètre avait été validé par le conseil municipal, le devis concernant l'estimation de l'ensemble des travaux de viabilisation n'avait pas été établi. Ces derniers ont été estimés à 121 500 € par FP géomètres, portant ainsi le budget du projet à 135 500 € HT (contre 54 000 € inscrit au budget suite aux estimations réalisées par le cabinet Cardinal).

Pour mémoire, le coût de viabilisation de la première tranche du lotissement s'élevait à 11 €/m² de terrain vendu. Cette estimation pour la seconde tranche porte le coût global à plus de 64 €/m². Ce projet nécessite une préparation budgétaire plus poussée. En outre, la commune est interpellée sur le risque de ne pas pouvoir vendre la parcelle située la plus au sud sur les esquisses présentées par FP géomètres (qui imposerait un bâtiment inférieur à 5,5m de large pour respecter la limite constructible et les règles de prospects). C'est pourquoi Mme le maire propose qu'un groupe de travail étudie plus avant ce dossier.

Michel Mongeot annonce ne pas souhaiter continuer à s'investir sur ce projet. Cécile Laperche, Armelle Hathier et Claire Colliat se proposent d'y travailler (plusieurs pistes sont évoquées : une partie des travaux chiffrés peut être affectée à la sécurité routière...).

Bail de chasse

L'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire du projet de bail de chasse discuté par Mme le maire avec les représentants délégués par la société de chasse (avec son annexe : le cahier des clauses générales de location de la chasse proposé par la FNCOFOR). Pour autant, Yannick Lardenois, président de la société de chasse s'oppose au tarif de location proposé : 23€/ha. Il fait part de la fréquentation de la forêt par d'autres usagers à des fins pédagogiques et de loisirs. Il informe le conseil municipal d'un projet récent mis en œuvre dans le cadre de la délégation de service public conclue par le Parc National avec deux de ses adjudicataires qui va permettre de gérer les déchets de chasse dans les règles de l'art, moyennant un surcoût pour les sociétés de chasse. Ce projet doit voir le jour à Eriseul et profiterait à la société de chasse de Saint Loup. Il réglerait les difficultés rencontrées jusqu'à lors pour la gestion des déchets. En conséquence, Yannick Lardenois propose de ramener le tarif de location à 20 €/ha et de supprimer les conditions de réduction du montant du bail liées au traitement des déchets.

Yannick Lardenois et Bénigne Cunier, directement concernés par ce sujet sortent de la salle pour laisser libre cours aux débats et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide par 5 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, de fixer le tarif à 20 €/ha et de supprimer la réduction envisagée au titre du traitement des viscères et autres déchets.

Questions diverses

- Le logement communal du 8 rue de la Combe Gueny sera libéré vers le 15 novembre. La commune a reçu le courrier des locataires annonçant leur départ. Le délai de préavis court jusqu'au 5 janvier. Mme le maire propose d'explorer la piste d'une rénovation énergétique des logements communaux pour permettre de louer durablement ces logements (la loi interdira dès 2025 la location des logements énergivores). La discussion sera poursuivie après l'état des lieux de sortie des locataires.

- L'installation de la fibre dans la commune va nécessiter l'ajout de 3 poteaux bois pour pallier la surcharge des poteaux Enedis. La société Losange, mandatée par la région pour déployer la fibre déposera les demandes d'autorisation avant le début des travaux.